

**PROCES VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 MAI 2004**

Mennecy, le 6 mai 2004

**Chère Collègue,  
Cher Collègue,**

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale:

**Le jeudi 13 mai 2004 à 19h00  
Salle du Conseil Municipal**

**INFORMATIONS :**

Arrêtés ayant été pris en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L.09.04.68.29 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de location et d'approvisionnement exclusif entre la ville de Mennecy et la société CHATEAU D'EAU
- L.09.04.72.33 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de location d'un photocopieur entre la ville de Mennecy et la Société FAXY DIGITAL COPIE
- L.09.04.77.34 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat entre la ville de Mennecy et l'association « La GRANDVERTOISE »
- L.09.04.79.36 Décision du Maire portant acceptation d'une convention de financement du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sports option Activités Physiques pour Tous de Monsieur SISSOKO
- L.09.04.82.37 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation de services entre la Ville de Mennecy et la S.A.R.L TOUNETT
- L.09.04.92.46 Décision du Maire portant création d'une régie d'avances du service jeunesse
- L.09.04.99.54 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation de service « théâtre Coconut ».
- L.09.04.118.64 Décision du Maire portant acceptation d'un protocole de partenariat entre la ville de Mennecy et la Société ALDIS pour la mise à disposition d'un système de commande et d'approvisionnement en denrées alimentaires.

Approbation du compte rendu condensé du conseil municipal du 12 février 2004

## **ORDRE DU JOUR :**

### **I - ENVIRONNEMENT**

#### **Rapporteur : Daniel BAZOT**

- 1°) Création d'un nouveau cimetière
- 2°) Règlement du cimetière de la Sablière
- 3°) Règlement de la collecte sélective
- 4°) Modification du périmètre zone Natura 2000

### **II – RESSOURCES HUMAINES**

#### **Rapporteur : Daniel BAZOT**

- 5°) Indemnité représentative de logement des instituteurs
- 6°) Création d'un emploi vacataire en vue d'exercer à titre d'activité accessoire les fonctions de formateur des policiers municipaux et fixation de l'indemnité accessoire

### **III - URBANISME – TRAVAUX**

#### **Rapporteur : Daniel PERRET**

- 7°) Aménagement de salles associatives et création d'un ascenseur pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite à l'Orangerie II : lancement de la procédure d'appel d'offres (ouvert)
- 8°) Dépôt d'une demande de permis de construire concernant les vestiaires / tribunes dans le cadre de la réalisation d'un complexe sportif au lieu dit « Remise du Rousset »
- 9°) Aménagement d'un cimetière rue Paul Cézanne : lancement de la procédure d'appel d'offres (ouvert)
- 10°) Réalisation d'un complexe sportif comprenant un terrain de football, un terrain de rugby et des vestiaires/tribunes au lieu dit « Remise du Rousset » : lancement de la procédure d'appel d'offres (ouvert)
- 11°) Demande de constitution d'un groupe de travail pour la modification du règlement local de publicité

### **IV - FINANCES – AFFAIRES ECONOMIQUES**

#### **Rapporteur : Bernard BOULEY**

- 12°) Détermination des bases de calcul des tarifs de séjours de vacances

13°) Tarification 2004/2005 pour les services municipaux

14°) Participation financière à des frais de fonctionnement : association Sésame

15°) Attribution d'un mandat spécial au Maire

**V – AFFAIRES SCOLAIRES**

**Rapporteur : Annie BERTHAUD**

16°) Marché de fourniture de denrées alimentaires et d'assistance technique : choix de la procédure d'appel d'offres (ouvert)

17°) Règlement intérieur du service de restauration scolaire

**VI - AFFAIRES GENERALES**

**Rapporteur : Joël MONIER**

18°) Tirage au sort des jurés d'assises.

**VII- QUESTIONS DIVERSES**

Je compte sur votre présence effective et vous prie d'agréer, **Cher(e) collègue**, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Joël MONIER,**  
**Maire.**

✂ .....  
**BON POUR POUVOIR**

Je soussigné(e),

Agissant en qualité de ...

Donne pouvoir pour me représenter

A .....

Lors du Conseil Municipal du .....

Date et signature :

*(Rappel : les éléments en italique sont des retranscriptions au mot à mot des intervenants)*

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal désigne Monsieur Michel BOUCHERY en qualité de secrétaire de séance, charge qu'il accepte.

Monsieur Le Maire donne lecture des arrêtés municipaux pris en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et annoncés dans l'ordre du jour. Il complète ces informations par l'arrêté L.09.04.118.63 (mis sur table) relatif au droit d'ester et de défendre la commune en justice –Requête déposée le 19 mars 2004 devant le tribunal administratif de Versailles par l'association Action Protection Environnement 91 contre le permis de construire n° 91 386 87 S 5103.

Monsieur REYNAUD pose une *question technique* concernant ce dernier document : pourquoi prendre un arrêté et non présenter une délibération comme cela a déjà été fait précédemment ?

Monsieur MONIER précise que cette procédure a déjà été utilisée dans des situations similaires.

Monsieur REYNAUD affirme qu'il n'est pas satisfait de *cette réponse qui n'en est pas une*.

Approbation du compte rendu de la séance du 12 février 2004 :

Monsieur Le Maire rappelle que, comme il en a été convenu, les bandes audios sont les références des séances du Conseil Municipal d'où la forme plus résumée des comptes rendus présentés *en respectant le fait que nous allons toujours reproduire les textes que vous demandez à être reproduits après intervention orale pertinente*.

Madame PRAT souhaiterait que les questions posées par les élus soient retranscrites et non résumées. *Je préfère moi mes propres questions parce que je les pose dans un sens, si on les résume, parfois cela peut dénaturer la question.*

Monsieur MONIER dit que l'on pourra simplement reposer la question mais ne compte pas revenir à la densification, les bandes audios étant la référence.

Monsieur PEZAIRE demande un complément à la transcription de ses propos, page 15. Il demande également que le style de retranscription soit amélioré .Sa demande est enregistrée.

Le procès verbal du 27 janvier, n'étant pas inscrit à l'ordre du jour comme le signale Madame PRAT, il sera proposé à la validation au prochain Conseil Municipal.

## **I - ENVIRONNEMENT**

**Rapporteur : Daniel BAZOT**

### 1°) Création d'un nouveau cimetière

Monsieur BAZOT explique que l'objet de cette délibération est de demander une autorisation préfectorale de construire un cimetière rue Paul Cézanne. Il indique la procédure d'aménagement de ce cimetière lorsque les tombes sont distantes d'au moins 35 m des habitations :

1. le Conseil Municipal prend une délibération demandant l'autorisation de création
2. le dossier d'enquête et la délibération sont transmis par le Préfet à la DDASS pour saisie du Conseil Départemental d'Hygiène
3. après avis de ce Conseil, le Préfet prend un arrêté préfectoral portant autorisation de création.

Monsieur BOUCHERY demande pourquoi les parkings ne sont prévus qu'en phase 2 et *que va-t-il se passer pendant la phase 1 si on commence à se servir du cimetière ?*

Monsieur BAZOT lui répond que durant la phase 1, les parking existants du terrain de sports seront utilisés ,soit une dizaine de places.

Monsieur Le Maire procède au vote :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES DELIBERATION**

**Considérant** que le terrain prévu pour construire ce cimetière se situe rue Paul Cézanne, et que les tombes prévues sont distantes d'au moins 35 mètres des constructions avoisinantes,  
**Vu** l'avis favorable de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Essonne du 17.10.03

**Emet** un avis favorable à la création du cimetière rue Paul Cézanne

**Autorise** Monsieur Le Maire à demander l'autorisation de création d'un cimetière rue Paul Cézanne au représentant de l'Etat dans le département

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### 2°) Règlement du cimetière de la Sablière

Monsieur BAZOT rappelle l'article 131.2 du Code des Communes sur le devoir de police du Maire concernant le cimetière communal. Il précise qu'à ce jour, il n'existe pas d'arrêté réglementant le cimetière communal de la Sablière, la commune attendant la construction d'un deuxième cimetière pour établir un règlement commun. Mais le nouveau cimetière n'est pas encore construit et il devient nécessaire de faire respecter certaines règles relatives à l'utilisation et à la gestion du cimetière de la Sablière. Pour cela, un règlement municipal est présenté aux membres de la Commission Environnement et aux membres du Conseil Municipal pour avis.

Monsieur MONIER ajoute que ce règlement intérieur *doit être une petite copie des règlements intérieurs qui existent sur le territoire français.*

Madame PRAT : *Le règlement je l'ai lu, je suis d'accord. Mais combien de places reste-t-il dans le cimetière de la Sablière, s'il vous plait ?*

Monsieur BAZOT lui répond que, actuellement, il doit rester 9 places, plus les reprises votées lors du dernier Conseil Municipal. Ce qui fait 24 ou 25 places si on compte les reprises.

Monsieur MONTREUIL interroge sur l'étroitesse des horaires d'ouverture du cimetière dans la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars

Madame COLLET dit que ces horaires s'expliquent par un souci de clarté du fait des jours plus courts dans cette période hivernale.

Monsieur MONTREUIL soulève un problème de vocabulaire (« séjour ») page 11 du règlement.

Monsieur BAZOT confirme qu'il rectifiera.

Monsieur Le Maire procède au vote

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION**

**Considérant** la nécessité d'établir un règlement pour le cimetière de la Sablière afin de faciliter la gestion et le bon fonctionnement de celui-ci

**Approuve** la mise en fonctionnement à compter du 1<sup>er</sup> juin 2004 dudit règlement

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

(Règlement consultable au Secrétariat Général - Mairie Centrale)

### 3°) Règlement de la collecte sélective

Monsieur BAZOT rappelle l'article L2224-16 du CGCT et l'article L1311-2 du Code de Santé Publique qui précisent que le Maire peut définir les modalités de collecte des déchets ménagers produits par ses administrés, par des arrêtés municipaux complémentaires. Cela afin de renforcer la protection de la santé publique et améliorer la gestion globale des déchets. C'est pourquoi un arrêté municipal réglementant la collecte des déchets ménagers est présenté aux membres de la commission Environnement et aux membres du Conseil Municipal pour avis.

Monsieur REYNAUD souhaite que la formulation de l'article 14 soit revue.

Monsieur BOUCHERY intervient sur l'article 11 qui prévoit que le dépôt des déchets doit s'effectuer la veille au soir. Il tient à faire remarquer *que tous les lundis et même les dimanches devant les banques qui se trouvent ici, il y a des sacs de déchets qui gênent la circulation sur les trottoirs. Ce qui est à peu près impératif puisque la banque étant fermée le lundi, ils ne peuvent pas les sortir pour le lundi matin. Mais, quelque part, c'est gênant pour la circulation.*

Monsieur BOUCHERY précise qu'il s'agit de la circulation des piétons, donne l'exemple des poussettes bloquées par des sacs qui bouchent le trottoir car ce ne sont pas des petits sacs. *D'ailleurs je ne vois pas pourquoi eux sont habilités à mettre des sacs et pas des containers Essayez de mettre des sacs chez nous, ils ne les prennent pas. Eux, on leur prend ; régime particulier.*

Monsieur MONTREUIL indique aussi le plan inesthétique de cette situation.

Monsieur BAZOT va étudier ce problème.

Monsieur Le Maire procède au vote

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION**

**Considérant** la nécessité d'établir un arrêté réglementant la collecte de déchets ménagers sur le territoire de la Commune afin de veiller à la santé, à la salubrité et à la sécurité publique  
**Approuve** la mise en fonctionnement à compter du 1<sup>er</sup> juin 2004 dudit règlement

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

(Règlement consultable au Secrétariat Général - Mairie Centrale)

#### 4°) Modification du périmètre de la zone Natura 2000

Monsieur BAZOT rappelle que le 6 février 2002 le Conseil Municipal a voté à l'unanimité une délibération approuvant le projet de périmètre proposé concernant les sites FR 1100805 des Marais de la basse vallée de l'Essonne et de la Juine dans le cadre de la mise en œuvre du réseau Natura 2000.

De plus, le Préfet de l'Essonne a annoncé que le site du Marais d'Itteville et de Fontenay-Le-Viconte vient d'être désigné en Zone de Protection Spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000, par arrêté du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable en date du 23.12.03 publié au JO du 06.01.04..

Monsieur BAZOT explique que cela correspond à un changement de dénomination et au léger agrandissement de la zone qui s'étend à présent sur les communes d'Echarcon, d'Itteville, Fontenay-Le-Viconte, Lisses, Mennecy, Vert-Le-Petit.

Monsieur MONIER indique qu'une carte est mise à la disposition des conseillers, émanant du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et donc *qui s'impose par rapport à notre délibération , ce qui veut dire en quelque sorte qu'on ne peut que y souscrire.*

Monsieur REYNAUD souhaite intervenir sur cet élément. *Autant la délibération précédente était une proposition sur laquelle le Conseil Municipal devait se prononcer, là, il n'y a pas à approuver ou ne pas approuver. On ne peut que prendre acte de l'arrêté qui est un arrêté ministériel. Je vois mal un arrêté municipal se substituer à un arrêté ministériel. Ce qui me gêne plus, et il faudra un jour clarifier ce point, c'est que la carte qui est déposée à la*

*Direction Régionale de l'Environnement n'est pas celle-là. Avec en plus, et comme par hasard sur la zone Kappa, une différence de contour. Je vous suggère d'aller faire clarifier ce point, parce qu'il pourrait poser un jour quelque problème.*

Monsieur MONIER dit à Monsieur REYNAUD *vous avez raison de faire part de cet avis parce que c'est important et vous avez rajouté le nom d'un sujet qui nous est quand même particulièrement présent. Nous sommes vigilants et de toute façon la référence est celle qui est avec la signature de Madame Le Ministre, la FR1110101.*

Monsieur REYNAUD suggère de modifier la délibération dans le sens du Conseil Municipal *prend acte*

Monsieur BAZOT et Monsieur MONIER : *Absolument*

**Vu** l'arrêté du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable du 23.12.03,

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** du nouveau périmètre proposé concernant le site ZPS FR 1110102 des « Marais d'Itteville et de Fontenay-Le-Viconte » dans le cadre de la mise en œuvre du réseau Natura 2000.

Madame PRAT : *Est ce que vous pouvez nous informer juste pour la zone Kappa ; en fin de compte, toute la partie nord est concernée ? C'est un problème crucial pour cette zone là et parce que, la carte là ... peut-être Monsieur PERRET peut nous préciser ?*

Monsieur PERRET : *Non Madame, c'est la précision de la carte. C'est la carte qui est exploitable. On y met une loupe, on fait comme vous, on devine ce que l'on veut. Mais pour le moment c'est le périmètre qui est déterminé. C'est cette seule carte qui fait foi, dans tous les documents. Elle est quand même relativement imprécise.*

Madame PRAT : *Donc toute la partie nord.*

Monsieur PERRET : *Non regardez la bien, presque au microscope.*

Monsieur REYNAUD interroge sur un projet de ZAC *dans ce coin là vu en commission mais qui n'apparaît pas en délibération aujourd'hui. Est-ce un projet qui nécessite plus de temps avant d'être mis en séance du Conseil Municipal ou est-ce quelque chose qui n'est plus d'actualité ?*

Monsieur MONIER confirme que ce sujet *nécessite plus de temps*

## **II- RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteur : Daniel BAZOT

### 5°) Indemnités représentatives de logement des instituteurs – Exercice 2003.

Monsieur BAZOT explique que par circulaire reçue mi-avril dernier, le Préfet de l'Essonne informe les communes, qu'en application de l'article 3 du décret 83.367 du 2 mai 1983, il fixe l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs non logés par la commune après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) et du Conseil Municipal.

Le 1<sup>er</sup> mars 2004, le CDEN a proposé une hausse de 2,76 % du taux de base de cette indemnité, ce qui porterait celle-ci à 2 414,86 euros (deux mille quatre cent quatorze euros et quatre vingt six centimes) pour l'année civile 2003. Monsieur BAZOT précise qu'il y a toujours un décalage d'au minimum un an dans le paiement des indemnités de logement.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à cette hausse.

Monsieur MONTREUIL demande combien d'instituteurs sont concernés.

Monsieur BAZOT : *De tête, une quinzaine.* Monsieur BAZOT complète l'information en précisant que l'indemnité est versée pour environ 200 € par la Préfecture et 46 €, à peu près, par les communes.

Monsieur MONIER indique que l'avis demandé par les services préfectoraux et *quelque peu autoritaire.*

Monsieur Le Maire procède au vote :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES DELIBERATION**

**Donne** son accord sur le nouveau taux de base de l'indemnité représentative de logement (2 414,86 €) pour l'année civile 2003

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

### 6°) Création d'un emploi vacataire en vue d'exercer à titre d'activité accessoire les fonctions de formateur des policiers municipaux et fixation de l'indemnité accessoire

Monsieur BAZOT expose le plan de formation établi à l'intention des six policiers municipaux pour l'année 2004/2005 et notamment la formation Tonfa (technique de maniement et d'utilisation du bâton de défense). Celle-ci nécessite la création d'un emploi vacataire pour le policier municipal titulaire d'une autre collectivité locale qui assurera cette formation de 40 heures sur site, à raison de 2 heures tous les 15 jours, de mai 2004 à avril 2005.

Il faut également fixer le montant de son indemnité accessoire.

Monsieur BAZOT précise que cette dépense est prévue dans le budget de formation approuvé fin mars par le Conseil Municipal et que cette formation fait partie du Plan de Formation Triennal présenté au CTP et au Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire procède au vote :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION**

**Accepte** la création d'un emploi vacataire de formateur des policiers municipaux aux techniques d'intervention et tonfa

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **III – URBANISME – TRAVAUX**

**Rapporteur : Daniel PERRET**

7°) Aménagement de salles associatives et création d'un ascenseur pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite à l'Orangerie II : lancement de la procédure d'appel d'offres (ouvert)

Monsieur PERRET explique qu'il s'agit de la suite des aménagements des salles associatives à l'Orangerie. Une première tranche ferme de travaux qui sera réalisée au deuxième semestre 2004 et une tranche conditionnelle qui sera lancée au premier semestre 2005. Il vous est donc demandé d'autoriser par délibération Monsieur Le Maire à lancer la procédure d'appel d'offre concernant les travaux d'aménagement.

Monsieur MONIER ajoute que tous ces points ont été traités en commission et interroge sur d'éventuelles questions.

Monsieur MONTREUIL demande si ce projet est bien prévu dans le contrat régional

Monsieur PERRET lui réprecise que c'est le contrat triennal que l'on fait aboutir. Il y a eu une demande au niveau du Contrat Régional mais qui reste en attente

Monsieur MONTREUIL souhaite savoir si le Contrat Régional devient caduque si on passe par le Contrat Triennal

Monsieur PERRET : Pour le moment il est en attente, on se positionnera sur ce Contrat Régional prochainement. Il pourrait être caduque mais c'est un dossier qui est en attente.

Monsieur MONTREUIL rappelle à Monsieur Le Maire que lors de la réunion des commerçants, la question a été posée au sujet du Contrat Régional.

Monsieur MONIER indique que l'attente se prolonge.

Monsieur PERRET complète en expliquant que le Contrat Régional ne devient pas forcément caduque car il est possible de faire des avenants.

Madame PRAT relève dans le texte de la notice explicative que les associations ont des locaux vétustes, exigus, qui sont dispersés et demande : *comptez-vous réunir toutes les associations là-bas ? Puisqu'elles sont dispersées, les associations.*

Monsieur PERRET : *On verra cela à ce moment là, pour l'instant on s'occupe du gros œuvre.*

Madame PRAT : *Les associations, celles qui sont dispersées, vous allez toutes les réunir ?*

Monsieur PERRET : *Non, je n'ai pas dit toutes, c'est « certaines ».*

Madame PRAT : *Donc certaines associations vont être mises là-bas ?*

Monsieur MONIER précise que celles qui sont déjà en place seront *privilegiées*.

Madame PRAT : *Et donc vous donnerez un local pour les autres associations quand même ?  
Celles qui sont dispersées ?*

Monsieur PERRET : *On verra.*

Madame PRAT : *Donc ce n'est pas la peine de nous mettre cette phrase.*

Monsieur PERRET : *Si, si.*

Madame PRAT : *Non, mais ce n'est pas logique si vous dites que les associations sont dispersées. Donc là, ce que vous entendez, c'est que vous êtes en train de réhabiliter l'Orangerie pour les regrouper ; moi je comprends cela comme ça.*

Monsieur MONIER : *Celles qui sont là-bas, on va leur donner la possibilité d'avoir leur amplitude.* Il indique que des locaux ne sont pas utilisés dans l'Orangerie (problème incendie) mais que le but actuel est de remettre en état l'intérieur de l'Orangerie.

Monsieur REYNAUD demande que ses propos sur le sujet soient reproduits in extenso en explication de vote :

*Nous, on a toujours un problème sur la manière dont les choses sont présentées. On fait référence dans la délibération à un projet, comme on ne donne pas de référence de ce projet, je ne sais pas quel est le projet pour lequel on lance une consultation puisque vous n'avez pas mis « vu le projet approuvé par le Conseil ou présenté au Conseil ». Là, telle que votre délibération est rédigée, vous lancez un appel d'offre sur n'importe quoi .Donc là, sur la forme, il y a une illégalité que l'on pourrait dénoncer. D'autre part, vous avez toujours ce problème, et je crois que cela serait beaucoup plus simple d'être transparent, c'est de ne pas faire apparaître le mot bibliothèque, ni dans la note de présentation ni dans autre chose. Or, on sait très bien que vous voulez transférer la bibliothèque.D'ailleurs le mot bibliothèque apparaît, je crois, dans un des plans d'un des projets qu'on a été amené à voir. Donc, si c'est celui là auquel vous faites référence, c'est clair qu' il y a quelque chose dans la note de présentation qui n'est pas très honnête, et vis-à-vis de votre Conseil Municipal. Nous ne voterons pas cette délibération parce que je ne sais pas à quoi on vous autorise. Je crois que cela devrait interpellé tous les conseillers municipaux ici. Attention, vous êtes en train de lancer une procédure d'appel d'offres sur quelque chose dont vous n'êtes pas certain que c'est le projet qui a été approuvé par ce Conseil Municipal. Et je pense que, au contrôle de légalité, cela pourrait vous poser un certain nombre de problèmes. Donc nous ne participerons pas au vote sur cette délibération, ce vote n'ayant pas lieu d'être aujourd'hui.*

Madame PRAT : *Pour nous, on ne sait pas ce que l'on vote et c'est pour cela que l'on vote contre.*

Monsieur Le Maire procède au vote.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION**

**Autorise** Monsieur Le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert avant la passation d'un marché pour travaux d'aménagement de locaux ainsi que la création d'un ascenseur pour accessibilité des personnes à mobilité réduite à l'Orangerie II, se décomposant en une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

### **ADOpte A LA MAJORITE**

**POUR : 23** : Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME , Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Apolo LOU YUS, Sophie BERNARD , Nadège DEVILLE, Gilbert NEUHAUS., Bernard MARTY.

**ABSTENTIONS : 8** : Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Pierre MONTREUIL, Esther GIBAND, Danièle MULLER, Claude GARRO, Christine COLLET

**CONTRE : 2** : Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

8°) Dépôt d'une demande de permis de construire concernant les vestiaires / tribunes dans le cadre de la réalisation d'un complexe sportif au lieu dit « Remise du Rousset »

Monsieur PERRET explique qu'il s'agit, comme le plan fourni l'indique, de construire des vestiaires/tribunes au lieu dit « Remise du Rousset ». D'une capacité de 300 places, elles sont prévues à double usage, pour une pratique simultanée d'un match de football et de rugby soit 150 personnes de part et d'autre. Il détaille ensuite les aménagements prévus. La délibération a pour but d'autoriser le maire à déposer une demande de permis de construire pour cette réalisation.

Monsieur Le Maire procède au vote.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION**

**Autorise** Monsieur Le Maire à déposer une demande de permis de construire concernant la réalisation de vestiaires tribunes dans le cadre d'un complexe sportif au lieu la « Remise du Rousset.

### **ADOpte A LA MAJORITE**

**POUR : 31** : Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME , Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Apolo LOU YUS, Sophie BERNARD, Nadège DEVILLE, Gilbert NEUHAUS. , Bernard MARTY, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Pierre MONTREUIL, Esther GIBAND, Danièle MULLER, Claude GARRO, Christine COLLET  
**ABSTENTIONS : 2** : Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE  
**CONTRE : 0**

9°) Aménagement d'un cimetière rue Paul Cézanne : lancement de la procédure d'appel d'offres (ouvert)

Monsieur PERRET informe qu'il s'agit de lancer la procédure d'appel d'offre pour créer le cimetière Rue Paul Cézanne.

*Monsieur REYNAUD, là c'est pareil, vous allez dire que vous ne savez pas pourquoi vous votez parce qu'il n'y a pas le plan.*

Monsieur REYNAUD : *Si, si, il y a une certaine cohérence, le plan on l'a vu tout à l'heure. Mais Monsieur PERRET, ne vous trompez pas, si on vous en fait la remarque, c'est qu'il y a un vrai risque de contestation. Vous savez que l'on n'est pas d'accord, on ne vous le cache pas, sur le transfert de la bibliothèque là-bas. On n'est pas d'accord sur ce projet et en plus, la manière formelle sous laquelle vous le faite passer est contestable au plan de la légalité. On vous en avertit. Il est clair que nous ferons un recours sur la forme, non pas sur le fond. Si la majorité des conseillers municipaux souhaitent clairement que la bibliothèque aille là-bas, on est des démocrates et on acceptera ce vote majoritaire. Donc, vous aurez tout intérêt, clairement un jour, à faire prendre une délibération, et très vite, en disant : nous souhaitons mettre la bibliothèque là-bas. Vous aurez votre majorité qui votera. A partir du moment où vous commencez à faire les choses en douce, vous comprendrez qu'on ne peut plus accepter que l'on continue. Donc nous ferons bien entendu les actions que nous devons faire sur la forme qui est illégale. D'ailleurs, je vous aurai bien suggéré de revoir la forme et de représenter au prochain Conseil Municipal ce dossier. Cela aurait été beaucoup plus simple pour tout le monde.*

Monsieur Le Maire procède au vote.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION**

**Autorise** Monsieur Le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert avant la passation d'un marché pour la réalisation d'un cimetière rue Paul Cézanne.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

10°) Réalisation d'un complexe sportif comprenant un terrain de football, un terrain de rugby et des vestiaires/tribunes au lieu dit « Remise du Rousset » : lancement de la procédure d'appel d'offres (ouvert)

Monsieur PERRET explique que, après le vote du permis de construire (point n°8), on passe de façon classique à la procédure d'appel d'offres.

Monsieur Le Maire procède au vote.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION**

**Autorise** Monsieur Le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert avant la passation d'un marché pour la réalisation d'un complexe sportif comprenant deux lots :

Lot n°1 : réalisation des terrains de football et de rugby

Lot n°2 : réalisation de vestiaires tribunes

### **ADOPTE A LA MAJORITE**

**POUR : 31** : Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME , Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Apolo LOU YUS, Sophie BERNARD , Nadège DEVILLE, Gilbert NEUHAUS., Bernard MARTY, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Pierre MONTREUIL, Esther GIBAND, Danièle MULLER, Claude GARRO, Christine COLLET

**ABSTENTIONS : 2** Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

**CONTRE : 0**

11°) Demande de constitution d'un groupe de travail pour la modification du règlement local de publicité

Monsieur PERRET expose les principes de la réglementation en matière de publicité notamment le principe des 3 zones. Plus particulièrement, le quartier de la gare est classé en zone 3, *c'est-à-dire une publicité relativement dense*. Il rappelle qu'une réflexion est actuellement menée concernant l'aménagement de l'avenue Darblay et du secteur de la gare. Dans cette optique, il est proposé de créer un groupe de travail pour diminuer la publicité dans cette zone.

Monsieur BOUCHERY interroge sur la composition de ce groupe de travail.

Monsieur PERRET répond que ce groupe, organisé par le Préfet, se compose de publicitaires et d'élus. Le dossier qui parviendra de la Préfecture donnera tous les détails.

Monsieur Le Maire procède au vote.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION**

**Demande** à Monsieur Le Préfet de constituer un groupe de travail afin de modifier le règlement local de publicité sur la Commune de Mennecy

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **IV - FINANCES – AFFAIRES ECONOMIQUES**

**Rapporteur : Bernard BOULEY**

12°) Détermination des bases de calcul des tarifs de séjours de vacances

Monsieur BOULEY explique que l'an dernier le document relatif aux tarifs des services de la commune ne comportait pas de mention relative aux tarifs des séjours de vacances. De ce fait, avant de discuter des tarifs en eux-mêmes, il est nécessaire de prendre une délibération pour les inclure dans le document de tarification générale.

Monsieur BOULEY donne ensuite le principe de calcul des tarifs des séjours de vacances, en détaillant la prise en charge municipale établie en fonction du quotient familial.

Monsieur BOUCHERY félicite Madame LANGUET pour la qualité du spectacle monté par les animateurs (comédie musicale «Homage à Michel Berger») qui *était sympa et a plût tant aux familles qu'aux enfants*. Il suggère que ce spectacle soit le point de départ pour la création de chorales d'enfants par exemple.

Il demande des explications sur la tenue vestimentaire (voile ? catogan ?) d'un agent de la ville accompagnant les animateurs de la maison des jeunes venus présenter diverses activités de clubs.

Monsieur Le Maire procède au vote.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

13°) Tarification 2004/2005 pour les services municipaux

Monsieur BOULEY explique que, si l'an dernier l'augmentation des tarifs des services municipaux a été plafonnée de façon arbitraire au coût de la vie, cette année, grâce à l'important travail effectué par le service des finances dirigé par Mademoiselle LATIMIER, il a été possible de se *rapprocher du coût réel de chaque prestation*.

Sachant que l'augmentation théorique des services varie entre 4 et 6% par rapport au coût réel alors que le coût de la vie sur la période concernée a été de 1,12 %, le choix a été fait de ne pas *augmenter le coût réel des prestations mais de se limiter au plafond du coût d'augmentation de la vie afin de ne pas pénaliser les familles*.

Il signale la particularité du service des études surveillées qui ne voit pas son tarif modifié.

Monsieur BOULEY conclut : *voilà sur quelles bases a été faite cette proposition d'augmentation des tarifs des services municipaux donc 1,12 %, sauf les études surveillées 0%.*

Monsieur REYNAUD rappelle la volonté définie l'an dernier de sortir de la logique comptable pour la tarification municipale et de décider de *l'évolution des coûts en fonction de priorités politiques*.

*Ce n'est pas tout à fait ce que vous faites. Nous apprécions que vous n'augmentiez aucun des tarifs au-delà du coût annoncé de la vie alors qu'on pourrait le faire. En revanche, vous restez toujours, et la manière dont est présentée cette délibération est très explicite là-dessus, vous restez toujours selon une logique comptable par rapport à des coûts et des augmentations de coûts observées. Donc cela ne nous convient pas. Nous souhaitons que si pour une raison ou une autre, on souhaite favoriser une catégorie, par exemple les plus bas revenus, et que l'on décide à la limite de diminuer un prix pour cette tranche là ; que si dans un secteur donné, on a décidé d'avoir une politique volontariste pour aider un peu plus la population, on décide également de baisser les prix, nous cela ne nous choquerait pas.*

*Nous ne sommes pas satisfaits aujourd'hui, même si nous reconnaissons qu'il y a au moins un début de justification des augmentations de coûts et sans doute une certaine transparence, parce qu'il est probablement vrai que les 4 et quelques pourcents que vous observez sont des réalités, mais toujours par rapport à une logique qui n'est pas politique. Donc, nous nous abstiendrons sur cette délibération.*

Monsieur BOULEY souhaite compléter son intervention en précisant que la base comptable n'est pas utilisée pour justifier l'augmentation mais qu'il s'agit d'une information utile et que, *ensuite, il y a une décision politique, certes pas par secteur d'activité mais globale. Mais c'est bien une décision politique de ne pas augmenter de la réalité des coûts ; c'est-à-dire que, au lieu d'augmenter de 4 % l'ensemble des services, on ne les augmente que de 1,12%.*

Monsieur REYNAUD : *Oui, mais vous partez du principe que si un coût augmente, je dois augmenter de quand même quelque chose le prix de la prestation, ce qui n'est pas notre logique politique.*

Monsieur BOULEY : *C'est vrai qu'en ce qui me concerne, c'est ma logique.*

Monsieur REYNAUD *Nous dénonçons cette approche qui reste comptable, même si personnellement j'apprécie que vous limitiez à 1,12 % cette augmentation. D'ailleurs, il ne serait pas raisonnable d'augmenter certains tarifs de 4 % : vous risqueriez d'avoir un certain tollé aujourd'hui dans un contexte économique qui n'est pas si flamboyant en France.*

Monsieur Le Maire procède au vote

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION ADOpte A LA MAJORITE**

**POUR : 25:** Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Apolo LOU YUS, Sophie BERNARD, Nadège DEVILLE, Gilbert NEUHAUS., Bernard MARTY, Claude GARRO, Christine COLLET

**ABSTENTIONS : 8** Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Pierre MONTREUIL, Esther GIBAND, Danièle MULLER, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

**CONTRE : 0**

(Consultation de la tarification des services municipaux auprès du Secrétariat Général)

#### 14°) Participation financière à des frais de fonctionnement : association Sésame

Monsieur BOULEY informe que l'association intermédiaire SESAME a sollicité de la ville de Mennechy une mise à disposition d'un local pour 2 à 3 jour par semaine afin d'y effectuer des permanences. Une convention, de type standard, a été rédigée dans ce sens pour permettre à l'association d'utiliser le pavillon dit Napoléon, rue de Milly. Ce document prévoit une participation financière aux frais de fonctionnement.

Madame RASCOL précise que cette association utilise également gratuitement les locaux du CCAS pour sa permanence du lundi.

Madame MULLER interroge sur l'organisation dans l'utilisation de ce local rue de Milly puisqu'il est aussi occupé par l'Amicale du personnel de la Ville

Monsieur MONIER rassure sur la *cohabitation intelligente* entre l'Amicale et l'association SESAME.

Monsieur MONTREUIL questionne Madame RASCOL sur l'activité de l'association SESAME.

Madame RASCOL répond que l'activité est variable : entre 15 et 30 personnes sont reçues, Menneçois et extérieurs. La demande est très importante d'où cette recherche de locaux. Il est possible de proposer à cette association de fournir un compte rendu de son activité lors de ses permanences à Mennechy, ainsi que le suggère Monsieur MONTREUIL.

Madame PRAT souhaite qu'un rapport figure dans *le petit résumé du fonctionnement social de l'année*.

Madame RASCOL précise que la participation de l'Association SESAME figure sur le bilan de fin d'année du CCAS.

Monsieur Le Maire procède au vote.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION ADOpte A L'UNANIMITE**

#### 15°) Attribution d'un mandat spécial au Maire

Monsieur BOULEY donne lecture de la notice explicative. Celle-ci détaille notamment les obligations de représentation du maire dans le cadre des jumelages avec Renningen(Allemagne), Countesthorpe(Angleterre), Occhiobello(Italie) et dans le cadre du contrat de coopération avec Boni(Mali). « Dans ce cadre, il est proposé que le Maire (ou en cas d'empêchement de lui-même, son suppléant adjoint ou conseiller municipal désigné spécifiquement par lui-même) bénéficie annuellement du remboursement des frais éventuellement engagés dans le cadre d'un mandat spécial, dans les limites annuelles suivantes : - 3 déplacements maximum ; - frais de transport remboursés aux frais réels sur

justificatifs ; - frais de séjour (hébergement, restauration) remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat ou sur la base des frais réellement exposés si ceux-ci ne présentent pas un caractère manifestement excessif par rapport à cette référence ».

Un débat s'engage, retranscrit au mot à mot

Monsieur GARRO : *Cette délibération nous scandalise, pas seulement nous mais aussi d'autres personnes de la commune. Vous avez, Monsieur Le Maire, je pense des indemnités, tout à fait normal et tout à fait légal, qui servent à votre représentation au quotidien ou dans l'exercice de votre mandat de maire. On ne comprend pas, nous, pourquoi vous nous sollicitez maintenant en plus pour le remboursement de ces frais que vous avez exposés dans le cadre du jumelage que vous avez vous-même, lancé, voulu et organisé. En ce qui nous concerne, bien évidemment, on votera contre. On voulait aussi vous faire part de notre désapprobation sur cette proposition.*

Monsieur REYNAUD : *Nous on a un vrai problème technique indépendamment du fond. Que le maire de Mennecy représente la commune dans ses jumelages, nous n'avons pas à être contre. Bien entendu, on vous autorise, Monsieur Le Maire, à continuer à représenter la commune de Mennecy, et dignement, dans ces opérations. En revanche, techniquement, cette délibération est totalement incompréhensible. Soit, puisqu'il y a un budget voyage et déplacement qui existe, il y a une ligne budgétaire, soit ces dépenses rentrent dans ce cadre là et il n'y a pas lieu de prendre cette délibération, soit cela ne rentre pas parce que le budget que vous aviez voté était insuffisant et dans ce cas là, c'est une décision budgétaire modificative qu'il faut nous présenter, qui augmente le poste correspondant en le justifiant. Légalement, je ne vois pas comment on peut voter cette délibération sans base budgétaire derrière. Cela me paraît impossible. Soit vous n'en avez pas besoin, soit vous en avez besoin et c'est une DBM qu'il faut nous présenter. Donc bien entendu, nous voterons contre.*

Monsieur MONIER : *Monsieur Le Directeur Général, je vous autorise à intervenir.*

Monsieur LAFAYE : *Effectivement, Monsieur REYNAUD, nous avons pris les textes. Je me suis appuyé sur ce qui a pu être fait précédemment dans d'autres communes. Il faut, c'est clair, attribuer un mandat spécial au Maire. Vous avez raison de souligner que cela sera suivi par une décision modificative, éventuellement. De toute façon, nous ne sommes pas aujourd'hui avec à l'ordre du jour, une décision modificative.. L'attribution d'un mandat spécial repose sur des textes précis, il y a des jurisprudences. Je suis obligé de vous dire que l'on maintient le texte en l'espèce.*

Monsieur REYNAUD : *Je ne contesterai pas, parce que vous connaissez mieux que moi la réglementation et vous avez très probablement raison sur ce point là.*

Monsieur LAFAYE : *Je vous donne acte que cela doit être gagé par une décision budgétaire modificative à faire.*

Monsieur REYNAUD : *OK. Bon, le deuxième point, que nous souhaitons soulever c'est que, un des cotés qui donne une bonne image de la municipalité de Mennecy ou qui pourrait donner une bonne image de son maire, c'est que le maire ne se déplace pas à part, en avion, alors que les membres du comité de jumelage, de l'association, y vont en bus par exemple. Il y a aussi le fait, comme le soulignait Monsieur GARRO, que vous avez des indemnités,*

*qu'elles sont aussi là pour cela. Donc, c'est vrai que, indépendamment de l'aspect technique et formel, et Monsieur LAFAYE a très probablement raison, il y a quelque part un côté moral un peu choquant dans le fait que vous demandiez au Conseil Municipal de s'engager sur une manière de voyager peut-être plus confortable que ce que vont faire les autres participants à ces jumelages. Je pense qu'en terme d'image aussi, c'est une erreur de nous demander cela. Par contre si vous ne souhaitez pas y aller en bus et que vous souhaitez prendre un avion, faites-le, vous avez une indemnité pour cela.*

Monsieur PEZAIRE : *Une question technique : dans la délibération vous suggérez deux choix sur le mode de remboursement. Soit c'est en fonction des indemnités journalières allouées à cet effet au fonctionnaire ou sur la base des frais réellement exposés si ceux-ci ne présentent pas un caractère excessif. Donc, à quel moment ferez-vous ce choix, et si le deuxième choix est choisi, qui détermine que c'est manifestement excessif ou pas ?*

Monsieur LAFAYE : *explique que c'est le premier choix qui s'impose généralement. Concernant le deuxième choix, une jurisprudence s'applique. Celle-ci permet au comptable publique de juger s'il existe un caractère nettement excessif des frais par rapport aux indemnités des fonctionnaires. Il est possible de dire que +10 % est une marge raisonnable par rapport aux indemnités journalières des fonctionnaires de l'Etat.*

Monsieur REYNAUD : *Là aussi Monsieur LAFAYE, vous avez sans doute techniquement raison*

Monsieur LAFAYE *Je ne réponds pas politiquement.*

Monsieur REYNAUD : *Il eut été aussi plus admissible aux yeux de la population qui paye des impôts de dire que le remboursement se ferait sur la base des frais réels dans la limite des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat, dans la catégorie qui correspond. Là, il y a un choix de formulation qui laisse supposer que l'on peut aller quand même dans des dépenses qui ne seront pas négligeables, y compris pour la commune. Vous avez augmenté les impôts fortement il y a quelques années, vous avez augmenté, alors que vous n'y étiez pas obligé, fortement vos indemnités de maire et d'adjoints. Maintenant vous demandez qu'on vous donne encore de l'argent en plus, pour faire quelque chose que vous-même avant et vos prédécesseurs faisaient et n'avaient pas demandé d'argent pour cela. Moi, j'ai du mal à vous suivre.*

Monsieur MONIER : *Je ne voudrai pas intervenir pour ne pas être désagréable par rapport à ce qui c'est passé avant à ce sujet. Alors, c'est un problème de transparence.*

Monsieur REYNAUD. : *Vous ne voulez pas nous justifier vraiment le pourquoi vous avez vraiment besoin de cet argent.*

Monsieur MONIER : *C'est un concours de circonstances particulier qui fait que j'aime généralement accompagner les voyages mais que j'ai des problèmes qui font que je suis obligé d'écourter un voyage qui se présente fort bien d'un jeudi à un mardi. Il m'est arrivé, par le passé, de me déplacer sur 24 heures parce que, malheureusement, il y avait aussi parmi nos amis Anglais, Allemands, quelques amis qui disparaissaient et donc j'étais obligé de me déplacer. C'est donc une probabilité. N'ayez aucune crainte, je ne descendrai pas au Ritz de Stuttgart et quand j'irai en Angleterre, je serai reçu dans les familles. C'est simplement pour un problème de transparence parce qu'il me semble raisonnable que dans*

*des cas particuliers, j'ai à me déplacer d'une façon un peu précipitée. Mais sachez que le voyage que j'ai fait avec vous sur l'Italie, m'a particulièrement plu et que je suis un peu au désespoir de ne pas pouvoir aller en Angleterre en car.*

Monsieur REYNAUD : *Compte tenu de ce que vous venez de dire, est-ce que déjà vous limitez clairement aux remboursements de frais de transports et pas du tout d'hébergement ?*

Monsieur MONIER : *Absolument*

Monsieur REYNAUD : *Mais ce n'est pas écrit. Ce que vous avez dit ne va plus loin que ce que vous écrivez, et ce que vous écrivez vous permet des choses que vous ne souhaitez pas faire.*

*Vous avez souhaité qu'il ait une transparence par un écrit, allez jusqu'au bout Monsieur Le Maire.*

Monsieur MONIER : *Monsieur REYNAUD, il peut très bien arriver que je sois obligé d'aller en Allemagne chez quelqu'un qui décède, et que ce soir là on ne puisse pas m'accueillir et que j'aille à l'hôtel, ce qui est un cas exceptionnel. Cela peut arriver. Vous n'êtes pas obligé d'aller chez quelqu'un qui décède le jour de son décès et être reçu par la famille. Ayez un peu d'élégance Monsieur REYNAUD.*

Monsieur Le Maire procède au vote.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION**

**Décide** faire bénéficier Monsieur Le Maire d'un mandat spécial dans le cadre des jumelages de la ville jusqu'à la fin de la présente candidature du conseil municipal. Ce mandat sera limité à trois remboursements annuels maximum de frais de déplacement (sur présentation d'un justificatif) et du remboursement (si besoin) des frais d'hébergement et de restauration dans la limite des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat ou selon la base des frais réellement exposés, si ceux-ci ne représentent pas un caractère manifestement excessif par rapport à cette référence.

## **ADOPTE A LA MAJORITE**

**POUR :23:** Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME , Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Apolo LOU YUS, Sophie BERNARD , Nadège DEVILLE, Gilbert NEUHAUS, Bernard MARTY.

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 10** Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Pierre MONTREUIL, Esther GIBAND, Danièle MULLER, Claude GARRO, Christine COLLET Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

16°) Marché de fourniture de denrées alimentaires et d'assistance technique : choix de la procédure d'appel d'offres (ouvert)

Madame BERTHAUD donne lecture de la notice explicative. Celle-ci reprend notamment les éléments suivants : « Le restaurant municipal scolaire fait actuellement l'objet d'un contrat d'approvisionnement en denrées alimentaires auprès d'un fournisseur unique pour un coût annuel d'environ 280 000 ttc (RMS uniquement). Dans la perspective d'améliorer le fonctionnement du RMS ainsi que la gestion du service, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement d'une consultation pour le renouvellement de ce contrat.(...) La durée prévue pour le marché sera de un an renouvelable deux fois.(...) La procédure choisie est celle d'un marché d'appel d'offres ouvert, européen, eu égard aux montants envisagés, pour une durée maximale de 3 ans. »

Monsieur MONTREUIL demande des éclaircissements sur le principe du changement de fournisseur.

Madame BERTHAUD explique que le fournisseur actuel ne peut pas proposer d'assistance technique, il ne gère que les denrées.

Monsieur BOUCHERY revient sur le terme de « délégation de service public » figurant dans la notice : *on confierait la restauration scolaire à des étrangers à la commune. Une délégation de service publique, c'est dire : je prend la Sodexo et je vous dis Monsieur vous fournissez maintenant les repas. La seule question qui me préoccupe maintenant, c'est que deviendrait dans ce cas là le personnel municipal ?*

Monsieur LAFAYE apporte une précision technique : *la délégation de service publique sera ce que l'on en fera, vous, élus et nous, techniciens. Elle pourrait permettre le jour où vous la mettez en place de garder le personnel dans ses fonctions et voir même dans son autonomie. C'est une réponse purement technique.*

Monsieur BOUCHERY : *D'accord, c'est la réponse que j'attendais.*

Monsieur Le Maire procède au vote.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION**

**Autorise** Monsieur Le Maire à procéder au lancement de la consultation et à mener à son terme la procédure d'ensemble

**ADOpte A LA MAJORITE**

**POUR : 25**: Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Apolo LOU YUS, Sophie BERNARD, Nadège DEVILLE, Gilbert NEUHAUS ? Bernard MARTY , Claude GARRO, Christine COLLET

**ABSTENTIONS : 8** Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Pierre MONTREUIL, Esther GIBAND, Danièle MULLER, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

**CONTRE : 0**

17°) Règlement intérieur du service de restauration scolaire

Madame PRAT demande à madame BERTHAUD de résumer la note explicative qu'elle s'apprêtait à lire.

Madame BERTHAUD reprend et informe qu'en commission scolaire un travail a été effectué sur le règlement intérieur du service municipal de restauration. Celui-ci n'avait pas été modifié depuis 1996. Monsieur PEZAIRE, Monsieur REYNAUD et tous les membres de la commission ont essayé de produire un règlement *bien cadré*.

Monsieur PEZAIRE souhaite que les points réécrits en commission soient présentés.

Monsieur DURAND, adjoint au directeur général des services, chargé du dossier restauration scolaire, donne lecture des points visés (inaudible –pas de micro à son emplacement).

Monsieur REYNAUD confirme ce que Monsieur DURAND vient d'énoncer : *la nouvelle formulation rend bien compte des avis de la commission et nous satisfait pleinement, Monsieur DURAND ayant fait un gros travail sur le sujet*. Monsieur REYNAUD fait ensuite part de son inquiétude quant à l'application de l'article III/3 de ce règlement, concernant le délai de paiement par les familles et les sanctions éventuelles en cas de retard.

Monsieur BOULEY le rassure à ce sujet. Il souligne que si *les délais sont écrits, ils ne sont pas forcément respectés*. Il définit les 3 catégories de mauvais payeurs : relances pour factures égarées, familles détectées en difficulté qui sont alors orientées vers le CCAS et *les vrais mauvais payeurs qui ont des moyens*. Pour ces derniers, les délais sont respectés.

Monsieur REYNAUD accepte cette explication et fait part d'un vote positif sur ce dossier.

Monsieur Le Maire procède au vote.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION**

**Approuve** le nouveau règlement intérieur de restauration

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Monsieur Le Maire invite les conseillers municipaux présents à noter le rendez-vous fixé au samedi 25 septembre pour participer au séminaire organisé par la CCVE. Cette réunion se déroulera de 9h00 à 15h00, dans la salle socioculturelle.

Monsieur BAZOT fait part d'une enquête publique organisée du 01.06.04 au 02.07.04 au sujet d'une augmentation de la capacité de stockage de la décharge de Vert-Le-Grand.

## **VI - AFFAIRES GENERALES**

**Rapporteur : Joël MONIER**

18°) Tirage au sort des jurés d'assises

Madame DECOLOGNE (responsable du Secrétariat Général), à l'invitation de Monsieur Le Maire, précise les instructions adressées à la Commune par Monsieur Le Préfet pour la constitution de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises.

Un tour de table permet à chaque conseiller de donner, au hasard, un numéro de page et un numéro de ligne de la liste électorale d'où seront extraits les noms des personnes retenues.

## **VII- QUESTIONS DIVERSES**

Questions de Madame Jouda PRAT :

- 1) La ferme située à l'extrémité de la rue de Milly est mise en vente. Vous envisagez d'exercer un droit de préemption. Avez-vous un projet particulier concernant ce terrain ?

Réponse de Monsieur PERRET :

*Visite par le Conseil Municipal de la ferme et du terrain situé en face, le 15 mai 2004. A l'issue de la visite, nous écouterons toutes les suggestions sur le devenir de celle-ci. En ce qui concerne le terrain situé à l'angle de la rue Charpentier et de la rue de Milly, nous pensons qu'il pourrait accueillir un parking et nous ferons en sorte d'en tirer le maximum de places de stationnement.*

Madame PRAT : *Pour la ferme ?*

Monsieur PERRET : *Nous attendrons vos suggestions.*

Madame PRAT : *Mais Monsieur Le Maire, vous n'avez aucun projet ?*

Monsieur MONIER : *Mais la démocratie veut que samedi matin nous aurons à nous entretenir, chère collègue*

Madame PRAT : *Mais vous avez tout de même une idée ?*

Monsieur MONIER : *Ah, mais je la cache ! Quand vous allez me dire la votre, je prendrai la votre !*

- 2) Le « collectif des alouettes » a attiré votre attention sur les divers problèmes posés dans cette partie de la ville et a dénoncé la situation ambiguë de ce lotissement à vocation publique. Des problèmes de sécurité et d'éclairage font courir des dangers aux lycéens (piétons et deux roues en particulier) qui passent par cet endroit pour se rendre au lycée. Que comptez-vous faire pour résoudre les problèmes engendrés par cette situation paradoxale ? Ne pensez-vous pas que la rétrocession du lotissement soit la solution la plus sage ?

Réponse de Monsieur PERRET :

*A ce jour, nous ne pouvons mettre en place le projet de rétrocession des voies et réseaux du lotissement des Alouettes, en l'absence d'un Président et d'un bureau de l'Association. Il faut préciser qu'une réunion en date du 25 avril 2003 définissait les points particuliers de reprise de ce lotissement. Et on n'a toujours pas avancé.*

Monsieur PERRET précise que ce lotissement se situe à l'intersection de la rue des glaneurs et de la rue des chèvres. Ce lotissement communique, à pied, avec la rue Paul Cézanne qu'empruntent les lycéens.

Madame PRAT : *Est-ce que vous envisagez quand même cette rétrocession ?*

Monsieur MONIER : *Nous attendons d'avoir des interlocuteurs.*

Madame PRAT : *Et une fois que vous aurez des interlocuteurs ?*

Monsieur PERRET : *Vous relirez le cahier du lotissement. Dans le cahier des charges il y a des précisions qui sont importantes. Il faut qu'il y ait la totalité des gens du lotissement qui en demande la rétrocession.*

Madame PRAT : *Et au cas où les 100% demande la rétrocession ?*

Monsieur PERRET : *Alors oui. On leur a dit le 25 avril 2003 : un bureau et un président.*

Monsieur MONIER : *Nous les avons déjà rencontrés en plusieurs occasions, et c'est vrai que un propriétaire essaye de stimuler l'ensemble mais apparemment sans succès. Malgré sa pugnacité, il n'arrive pas à aboutir pour constituer un bureau autour de lui pour répondre à notre attente.*

Madame PRAT : *Monsieur MONIER, avez-vous vu au bout du Chemin aux chèvres la situation ? La route toute cabossée, tous ces gens qui passent. Les voitures, ça défile. Tous les gens qui veulent aller à la ZAC passent par là. Et beaucoup d'enfants empruntent ce chemin pour le lycée. Il faut être conscient de ce problème.*

- 3) Où en êtes-vous dans le projet d'aménagement du carrefour Clos Renault/Belle Etoile ?

Réponse de Monsieur PERRET :

*Un projet est en cours d'étude sur la rue Tournenfiles. Une première réunion de travail s'est tenue en présence de représentants des deux communes ; il a été décidé d'avancer sur le projet qui sera présenté lors de la prochaine commission de travaux.*

- 4) Un appartement HLM, situé 56 rue du Saule Saint Jacques est régulièrement inondé par temps de pluie. Ne faut-il pas attribuer au plus vite, un nouveau logement à la famille qui l'occupe actuellement ? L'état de l'appartement ne nécessite-t-il pas des travaux avant l'installation d'une autre famille ?

Réponse de Madame RASCOL :

*Le 56 rue du Saule Saint Jacques comporte plusieurs logements, c'est un immeuble. Nous connaissons pourtant la situation dont vous nous parlez. La famille concernée nous a déposé un dossier de relogement et ne l'ayant pas renouvelé à la date anniversaire, nous considérons qu'ils ne sont plus demandeurs.*

*Nous avons appelé à l'époque la société HLM Vivre Essonne, propriétaire de cet immeuble. Il existe effectivement sur certains logements des infiltrations par temps de pluie. S'agissant d'une malfaçon de construction, la garantie décennale prendra la réparation en compte, mais ceci prend du temps et est en cours de règlement. Vivre Essonne a proposé un nouveau logement à cette famille qui l'a refusé.*

*En ce qui concerne cette situation Madame PRAT, vous auriez pu vous adresser directement au service logement du CCAS, vous auriez ainsi pu avoir une réponse immédiate, le Conseil Municipal n'ayant pas vocation à résoudre ce genre de problème particulier.*

- 4) Quel est le nombre d'assistantes maternelles agréées inscrites actuellement sur liste d'attente ?

Réponse de Madame PASSEFORT :

*Madame PASSEFORT explique le rôle du Relais Assistantes Maternelles dans la mise à jour, auprès des services de la PMI, de la liste des assistantes maternelles. Le Relais met seulement en relation les parents demandeurs et les Assistantes inscrites sur cette liste. La Commune n'a aucune interaction sur les assistantes maternelles agréées. Nous ne pouvons pas savoir qu'elles sont les nourrices qui n'ont pas d'enfants.*

*A ce jour, il y a une liste de 84 assistantes maternelles agréées, 4 ne travaillent pas car elles sont en congé parental et 1 qui va partir en retraite en fin d'année. 79 assistantes maternelles agréées sont sur cette liste que tout le monde peut consulter au Relais.*

Madame PRAT : Les 79 de la liste ont-elles déjà toutes des enfants ?

Madame PASSEFORT : Nous ne pouvons pas le savoir. Les assistantes maternelles sont totalement indépendantes de la commune.

Madame PRAT : Je pose autrement ma question : vous n'avez pas des assistantes qui vous demandent des enfants à garder ; vous n'avez pas une liste de personnes qui veulent garder des enfants et qui n'en trouvent pas ?

Madame PASSEFORT indique que cela semble improbable au vu des difficultés que rencontrent les parents de la commune pour faire garder leurs enfants qui ne peuvent être pris en crèche. Madame PASSEFORT fait remarquer qu'il reste ensuite aux parents et aux assistantes maternelles à s'entendre.

Monsieur REYNAUD : *C'est juste une précision que je souhaite apporter pour l'ensemble des membres du Conseil Municipal par rapport à un article qui est paru aujourd'hui dans Le Républicain et, ne vous inquiétez pas il n'y a pas de polémique derrière, et un article que je n'ai pas lu mais que l'on m'a dit être paru dans Le Parisien également. Pour que les choses soient claires, et au nom du groupe Mennecy Maintenant, nous avons effectivement fait un recours auprès du Sous-Préfet pour avoir des précisions sur un point de légalité par rapport à l'expression du groupe majoritaire dans le dernier Mennecy Infos ; d'autres groupes l'ont fait. Mais nous, nous n'avons pas fait de recours au Tribunal Administratif, contrairement à ce que laisse entendre un amalgame un peu rapide fait dans le journal Le Républicain notamment. C'est simplement pour l'information des Conseillers Municipaux. Je crois qu'il faut assumer. Nous ne regrettons pas le recours fait au Sous-Préfet, nous avons eu une réponse commune et nous en prenons acte. En revanche, il n'y a pas, pour ce qui nous concerne, de recours auprès du Tribunal Administratif.*

Monsieur MONTREUIL salue le bon travail de Madame LANGUET dans le cadre de Starmania.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 21h00.**

Monsieur Le Maire,

Joël MONIER.